

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

Date de convocation : le 3 avril 2026

Date d'affichage : le 3 avril 2026

**Etaient présents** : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE,

**Etaient absents** : Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Céline DULAC, Gustave BARTHELEMY, Coline PORTE, Julien BONNAUD,

**Avaient donné procuration** : Flora GAUTIER à Christophe BLOIN, Françoise DESFÊTES à Pascale HULAIN, Céline DULAC à Serge GOMET, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Coline PORTE à Romain MOLLON, Julien BONNAUD à Tess GAGNAGE.

**Secrétaire de séance** : Pascale PELOUX**N° 2026-022**

---\*---

**Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération de ce jour fixant les conditions de dépôts des listes pour l'élection de la Commission d'ouverture des plis de délégation de service public.

Il rappelle que les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Monsieur le Maire présentera à l'Assemblée la liste suivante, composée de cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Nathalie LE GALL	Ghyslaine POYET
René FRANÇON	Ramazan KUS
Jérôme SAGNARD	Sophie CASSÉ
Gilbert LORENZI	Gustave BARTHELEMY
Julien BONNAUD	Jean-Pierre BRAT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 9 avril 2026

Compte tenu que la seule liste proposée représente l'ensemble des élus du Conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE****A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- **PROCÉDE** à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis de délégation de service public.
- **DECLARE** élus les membres suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Nathalie LE GALL	Ghyslaine POYET
René FRANÇON	Ramazan KUS
Jérôme SAGNARD	Sophie CASSÉ
Gilbert LORENZI	Gustave BATHELEMY
Julien BONNAUD	Jean-Pierre BRAT

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 9 avril 2026

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Pascale PELOUX**  
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.